

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 MARS 2011 À 19:30 HEURES :

À la séance extraordinaire tenue le 8 mars 2011 à la salle municipale, sont présents les conseillers(ères) : Diane Talbot, André Tousignant, Stanley Boucher, Michèle Thériault, Kevin Mackey et Michel Choquette sous la présidence de la mairesse Mme Nathalie Bresse.

Daniel St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ouverture de la séance extraordinaire à 19:30 heures.

2011-03-52 SÉANCE DU 7 MARS ANNULÉE ET REPORTÉE :

CONSIDÉRANT QUE suite à la tempête du 7 mars 2011, la séance du conseil a dû être annulée et reportée au 8 mars 2011 à 19 h 30.

CONSIDÉRANT QU’ un avis a été transmis à tous les membres du conseil.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents renoncent à l’avis de convocation de la séance extraordinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stanley Boucher, **APPUYÉ PAR** la conseillère Diane Talbot que l’ouverture de la séance extraordinaire soit adoptée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2011-03-53 2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR :

- 1. Ouverture**
- 2. Lecture et adoption de l’ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal:**
 - 3.1 Séance ordinaire du 14 février 2011
- 4. 1^{ère} période de questions**
- 5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions**

Aucune
- 6. Information au conseil et correspondance**

Dépôt la liste de correspondance au 28 février 2011
- 7. Rapports des comités**
 - 7.1 Finances – Subventions :
 - 7.1.1 Adoption des comptes à payer
 - 7.2 Autres comités :
 - 7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.
- 8. Affaires nouvelles**
 - 8.1 Résolutions à adopter :
 - 8.1.1 Demande de permis de boisson – Soirée des bénévoles
 - 8.1.2 Cotisation de l’Ordre des technologues du Québec
 - 8.1.3 Contribution au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l’Estrie pour l’année 2011
 - 8.1.4 Adoption de la politique de gestion contractuelle modifiée
 - 8.1.5 Embauche d’un inspecteur municipal
 - 8.1.6 Modification des tâches de la technicienne en administration

- 8.1.7 Commandite de 100 \$ – Semaine rose
- 8.1.8 Journée Expo-Bitume le 31 mars 2011
- 8.1.9 Nomination au Conseil d'Administration du Transport du Bonheur
- 8.1.10 Achat de mobilier pour la bibliothèque municipale
- 8.1.11 Support aux athlètes de la municipalité
- 8.1.12 Happening jeunesse

9. Adoption des règlements

Adoption du règlement no. 536

10. Avis de motion à donner

Aucun

11. Varia affaires nouvelles

Aucune

12. 2^e période de questions

13. Levée de la séance extraordinaire

14. Prochaine séance ordinaire : Lundi le 4 avril 2011 à 19 h 30

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Talbot, **APPUYÉ PAR** le conseiller André Tousignant **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2011 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2010-03-54 ^{3.} **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2011 :**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Kevin Mackey, **APPUYÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2011 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

^{4.} **1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS : 19 H 40**

Madame Louise Roy : Concernant la raison de la séance extraordinaire au lieu de séance ordinaire.

FIN DE LA 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS À 19 H 45

^{6.} **DÉPÔT DE LA LISTE DE LA CORRESPONDANCE :**

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait la lecture et dépose la liste de la correspondance pour le mois de février 2011.

2011-03-55 ^{7.1.1} **COMPTES À PAYER :**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à payer en date du **28 février 2011** au montant de **84,606.33 \$** soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

RAPPORTS DES COMITÉS

Madame la Mairesse Nathalie Bresse :

- Donne un compte rendu de la réunion des maires à la MRC :
 - Projet de règlement – modification du règlement de zonage pour les bâtiments institutionnels sur la route 112;
 - Impact de la médiane sur les quotes-parts des municipalités;
 - Retards dans les permis au service d'évaluation;
 - Demande d'East Angus concernant l'aréna – bâtiment supralocal.

Madame Diane Talbot :

- La Chambre de commerce travaille à la confection d'un bottin pour les commerçants;
- Un tournoi de golf de la Chambre de commerce aura lieu à l'été 2011;
- Service du Transport en commun : il y aura un manque à gagner de 29,000 \$ pour la prochaine année;
- Transport du Bonheur sera sous la responsabilité de la MRC au lieu de la Ville d'East Angus.

Monsieur André Tousignant :

- Séance d'information le 5 avril avec la SQ pour le comité de Surveillance de quartier et d'autres programmes offerts;
- Donne un compte-rendu du colloque de la sécurité civile.

Monsieur Stanley Boucher :

- O.M.H. il y a eu deux rencontres avec l'O.M.H. d'East Angus et le Ministère pour donner des explications sur le fonctionnement;
- O.M.H. Il y aura une journée de portes ouvertes le 5 juin 2011;
- La route 112, les travaux sont approuvés par le MTQ;
- Il y aura une journée d'ouverture officielle pour le Centre multifonctionnel, dimanche le 1^{er} mai 2011;
- La soirée des bénévoles est en préparation pour le 14 mai 2011.

Madame Michèle Thériault :

- La tombée des articles pour le journal est le 15 mars 2011.
- Aux travaux publics il y a eu deux rencontres pour étudier les devis concernant la réfection des chemins pour l'été 2011.

Monsieur Kevin Mackey :

- Compte-rendu détaillé du Carnaval est à venir;
- Il y aura une journée Happening jeunesse à East Angus.

Monsieur Michel Choquette :

- On a reçu un remboursement de 21,000 \$ de Recycle Québec pour l'année 2008;
- Ouverture des soumissions le 24 mars 2011 pour les travaux des biodisques;
- Le dossier de la cueillette des vidanges est à l'étude.

2011-03-56

DEMANDE DE PERMIS DE BOISSON – SOIRÉE DES BÉNÉVOLES :

CONSIDÉRANT QUE la Soirée des bénévoles aura lieu le 14 mai 2011 au Centre multifonctionnel d'Ascot Corner;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit demander un permis de boisson pour la soirée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Talbot, **APPUYÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité d'Ascot Corner demande un permis de boisson « permis de réunion » pour la Soirée des bénévoles du 14 mai 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.2

2011-03-57 COTISATION DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES DU QUÉBEC :

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et services techniques est membre de l'Ordre des technologues du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le contrat de monsieur Bernier la Municipalité s'engageait à payer la cotisation annuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Kevin Mackey, **APPUYÉ PAR** la conseillère Diane Talbot **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité accepte de payer la cotisation 2011 de l'Ordre des technologues du Québec pour le directeur des travaux publics et services techniques au montant de 411.80 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-610-00-494

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.3

2011-03-58 CONTRIBUTION AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ESTRIE POUR L'ANNÉE 2011 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle est basée sur la population;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stanley Boucher, **APPUYÉ PAR** le conseiller André Tousignant **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité accepte de payer la cotisation de l'année 2011 pour 2761 habitants à 3.84 \$ chacun pour un montant total de 12,078.60 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-702-30-529

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.4

2011-03-59 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE MODIFIÉE :

CONSIDÉRANT QUE le conseil a revu la politique de gestion contractuelle dont le texte est identifié « Politique de gestion contractuelle de la Municipalité d'Ascot Corner 2010-01 » adoptée le 6 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déterminé qu'il y a lieu de remplacer cette politique par une nouvelle mieux adaptée aux besoins de la municipalité identifiée « Politique de gestion contractuelle de la Municipalité d'Ascot Corner 2011-01 »

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** le conseiller Kevin Mackey **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité adopte la politique de gestion contractuelle de la municipalité contenue dans le

document identifié « Politique de gestion contractuelle de la Municipalité d'Ascot Corner 2011-01 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2011-03-60 ^{8.1.5} **EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en développement et que la charge de travail augmente pour le technicien en urbanisme et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu neuf offres de services;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** le conseiller Kevin Mackey **ET RÉSOLU QUE** suite aux entrevues et analyse par le comité des ressources humaines, la Municipalité d'Ascot Corner embauche monsieur Stéphane Roy comme technicien en urbanisme et en environnement. Il aura le statut d'employé permanent à temps partiel 20 heures par semaine et aux conditions prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2011-03-61 ^{8.1.6} **MODIFICATION DES TÂCHES DE LA TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION :**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à une modification des tâches de la technicienne en administration;

CONSIDÉRANT QUE les tâches suivantes seront ajoutées aux tâches existantes :

- Accomplir les tâches reliées à la gestion des achats dont établir une politique d'achats et mettre en application cette politique;
- Les tâches reliées à la gestion de la bibliothèque et de la piscine publique ainsi que la supervision du personnel engagé à cet effet.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** la conseillère Diane Talbot **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité d'Ascot Corner accepte les modifications de la tâche de la technicienne en administration et la nouvelle grille salariale établie selon l'évaluation faite par le comité des ressources humaines et que madame Brigitte April soit classifiée à l'échelon 4. Ces modifications prennent effet le 7 mars 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2011-03-62 ^{8.1.7} **COMMANDITE SEMAINE ROSE :**

CONSIDÉRANT QUE la semaine du 16 au 22 mai 2011 sera la semaine en rose;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Talbot, **APPUYÉ PAR** le conseiller Kevin Mackey **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité d'Ascot Corner accepte de verser un don de 100 \$ pour la Semaine rose.

Poste budgétaire : 02-190-02-999

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2011-03-63 ^{8.1.8} **JOURNÉE EXPO-BITUME LE 31 MARS 2011 :**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2011 il y a une exposition de bitume à St-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE nous avons des laissez-passer pour 3 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et le comité de la voirie devrait voir cette exposition;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stanley Boucher, **APPUYÉ PAR** la conseillère Diane Talbot **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité d’Ascot Corner accepte que le directeur des travaux publics et les gens du comité de voirie assistent à cette exposition et que leurs frais de déplacement soient remboursés selon la politique de la Municipalité.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2011-03-64 ^{8.1.9} **NOMINATION AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU TRANSPORT DU BONHEUR :**

CONSIDÉRANT QU’ il faut nommer une personne pour représenter la municipalité au conseil d’administration du Transport du Bonheur;

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Talbot siège présentement au conseil d’administration du Transport du Bonheur comme représentante de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère diane Talbot, **APPUYÉ PAR** le conseiller André Tousignant **ET RÉSOLU QUE** madame Diane Talbot soit nommée comme représentante de la Municipalité d’Ascot Corner au conseil d’administration du Transport du Bonheur et ce pour un temps indéterminé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2011-03-65 ^{8.1.10} **ACHAT DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :**

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin de renouveler le mobilier de la bibliothèque – chaises pour les postes informatiques (CACI), chaise de travail de la préposée à la bibliothèque, chaises pour la table de travail et les fauteuils pour le salon de lecture;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu des prix de Mégaburo :

5 fauteuils modèle A-302 à 195 \$ chacun	975.00 \$
1 chaise de travail –budget alloué de 200 \$	200.00 \$
8 chaises pour le CACI – budget alloué de 200 \$ chacune (remboursé par une subvention du CACI)	1600.00 \$
5 chaises pour la table de travail à 74 \$ chacune	370.00 \$
2 tables en coin pour le salon de lecture à 98 \$ chacune	196.00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** la conseillère Michèle Thériault **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité procède à l’achat des fauteuils, chaises et tables tel que décrits et que les 8 chaises pour le CACI soient payées par le CACI.

Poste budgétaire : 02-702-30-522 1741.00 \$ plus taxes
CACI 1600.00 \$ plus taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.11

2011-03-66 SUPPORT AUX ATHLÈTES DE LA MUNICIPALITÉ :

CONSIDÉRANT QUE du 25 février au 5 mars 2011 se tenait la 46^{ième} finale des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bénévoles ont travaillé pour procurer un soutien et un encadrement de qualité aux athlètes estriens;

CONSIDÉRANT QU' il y avait 9 athlètes de la municipalité d'Ascot Corner soit en tennis de table ou hockey féminin;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Thériault, **APPUYÉ PAR** le conseiller André Tousignant **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité d'Ascot Corner accepte de verser une aide financière « Ami Argent de 200.00 \$ » aux Amis des Jeux du Québec, Estrie et par la même occasion les membres du conseil en leurs noms et aux noms des citoyens d'Ascot Corner félicitent et remercient les athlètes et les entraîneurs d'Ascot Corner pour leur représentation.

Mesdames Diane Talbot et Nathalie Bresse et monsieur Kevin Mackey se retirent du vote pour conflit d'intérêt.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.12

2011-03-67 HAPPENING JEUNESSE :

CONSIDÉRANT QU' il y aura une journée Happening Jeunesse à East Angus et que plusieurs jeunes d'Ascot Corner participeront à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Kevin Mackey, **APPUYÉ PAR** la conseillère Michèle Thériault **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité d'Ascot Corner accepte de verser une aide financière de 100.00 \$ pour la journée Happening Jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

9.

2011-03-68

RÈGLEMENT
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

RÈGLEMENT NUMÉRO 536
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 436

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU' il est souhaitable de modifier certains articles de notre règlement de zonage no. 436

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné lors de séance précédente et que selon l'article no. 445 du Code municipal, il y aura dispense de lecture;

ATTENDU QUE NOUS AVONS REÇU LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ NO.RZ-11-06 DE LA MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS CONFIRMANT QUE LE RÈGLEMENT SERAIT CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ EN VIGUEUR À CE JOUR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Choquette, appuyé par la conseillère Michèle Thériault et résolu **QUE** le conseil adopte le règlement **numéro 536** et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage no. 436, article 2.5 paragraphe 11. Bâtiment complémentaire est modifié en ajoutant :

- a) Bâtiment subordonné au bâtiment principal construit sur le même terrain et dans lequel s'exerce exclusivement un ou des usages complémentaires et ne devant en aucun cas servir à des fins d'habitation **sauf pour les bâtiments du sous-groupe hébergement article 4.6.3.** Un bâtiment complémentaire ne peut être construit si un bâtiment principal n'est pas déjà érigé sur le terrain.

La superficie d'un bâtiment est calculée par l'espace qu'elle occupe au sol et au dessus du sol. Les corniches de moins de 60 centimètres, ne sont pas calculées dans la superficie du bâtiment.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage no. 436, article 2.5 ajouté le paragraphe 99. **Résidence intergénérationnelle;**

- a) Unifamiliale isolée configurée ou reconfigurée pour recevoir plusieurs ménages ayant un lien de parenté sans altérer l'apparence extérieure. Elle possède une seule adresse civique, une seule entrée électrique, d'eaux et d'égout. Une même entrée principale donnant accès à la totalité de l'habitation à tous les occupants de cette résidence. Sur demande de la municipalité, le propriétaire occupant aura l'obligation de fournir, une preuve d'identité de tout occupant du logement intergénérationnel qui permet d'établir le lien de parenté avec le propriétaire occupant.

ARTICLE 4

Le règlement de zonage no. 436, article 4.1 ajouté **Résidence intergénérationnelle;**

ARTICLE 5

Le règlement de zonage no. 436, article 4.1.1 Unifamilial isolé modifié pour :

- a) Bâtiment isolé contenant un seul logement à l'exception des maisons-mobiles. Un logement situé au sous-sol **ou une résidence intergénérationnelle est** permis pourvu qu'il n'altère aucunement l'apparence de l'habitation unifamiliale.

ARTICLE 6

Le règlement de zonage no. 436, article 13.1 : ajouter vente de garage;

13.1 Portée de la réglementation sur les enseignes

La construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne déjà érigés ou qui le sera à l'avenir (à l'exception de ceux énumérés ci-dessous qui sont permises dans toutes les zones et pour lesquelles un permis n'est pas nécessaire) est sujette aux dispositions des articles qui suivent :

- les affiches, les enseignes ou les panneaux-réclames émanant de l'autorité publique municipale, provinciale, fédérale ou scolaire;
- les enseignes placées à l'intérieur des bâtiments;
- les inscriptions historiques ou commémoratives destinées à porter le patrimoine à la connaissance du public;
- les inscriptions gravées dans la pierre ou autres matériaux de construction du bâtiment;
- les affiches, les enseignes ou les panneaux-réclames se rapportant à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules;
- les écussons, les lettrages et les figures formés de matériaux incorporés aux matériaux de construction du bâtiment;
- les affiches sur papier, tissu ou autres matériaux installés temporairement à l'occasion d'un carnaval, d'une exposition, **d'une vente de garage**, d'une manifestation religieuse, patriotique, sociale ou d'une campagne de souscription publique et ne servant pas à d'autres fins;
- les drapeaux et les emblèmes;
- les tableaux indiquant les heures des offices et les activités religieuses, placés sur le terrain des édifices destinés au culte, pourvu qu'ils n'aient pas plus de un (1) mètre carré;
- les affiches ou enseignes exigées par une loi ou un règlement, pourvu qu'elles n'aient pas plus de un (1) mètre carré;
- les affiches ou les panneaux destinés à l'orientation et à la commodité du public, y compris les affiches ou les panneaux de direction ou de localisation destinés à assurer la bonne utilisation des réseaux de sentiers en milieu naturel, les affiches, les enseignes ou les panneaux signalant un danger ou identifiant les cabinets d'aisance, les entrées de livraison et autres similaires, pourvu qu'ils n'aient pas plus de 0,5 mètre carré (5.35 pieds carrés);
- les affiches et enseignes non lumineuses de superficie maximale de zéro virgule quatre (0,4) mètre carré posées à plat sur un bâtiment annonçant la mise en location de logements, de chambres ou de parties de bâtiments ne concernant que les bâtiments où elles sont posées et à raison d'une seule affiche ou enseigne dans chaque cas;
- les affiches ou enseignes non lumineuses de superficie maximale de un virgule deux (1,2) mètre carré et d'une hauteur maximale de un virgule huit (1,8) mètre posée sur un terrain vacant annonçant la mise en location ou la vente du terrain où elles sont posées et à raison d'une seule affiche ou enseigne dans chaque cas;
- les affiches ou enseignes placées sur les chantiers de construction pendant la durée des travaux, pourvu qu'elles ne mesurent pas plus de sept (7) mètres carrés;

ARTICLE 7

Le règlement de zonage no. 436, article 13.14.1 : enlever l'article :

Aménagement paysager

~~À l'exception des affiches de station service, toute affiche, enseigne ou panneau réclame déjà érigé et qui le sera dans l'avenir, doit avoir à sa base~~

~~un aménagement paysager composé de fleurs et d'arbustes. La dimension de cet aménagement doit excéder d'un minimum de quarante-cinq (45) centimètres le pourtour de l'affiche, de l'enseigne ou du panneau réclame. L'aménagement paysager doit être entouré d'une bordure d'une hauteur minimum de 25 centimètres~~

ARTICLE 8

Le règlement de zonage no. 436, article 13.14.2 enlevé la ligne e) et modifier le tableau de synthèse.

Construction des enseignes

Toute affiche, enseigne ou panneau réclame situés dans la marge avant ou dans les marges latérales et sur les terrains vacants doit :

- a) Être conforme au tableau synthèse (enseignes); lorsque plus d'une enseigne sont installées sur le ou les mêmes poteaux, elles sont considérées comme une seule enseigne;
- b) Avoir un cadre sur son périmètre d'une largeur minimum de 10 centimètres et d'une épaisseur minimum de 2 centimètres ou avoir une épaisseur minimum de 5 centimètres. L'âme d'une enseigne composée de plusieurs faces distantes doit avoir ses faces reliées ensemble sur leurs pourtours;
- c) Être supporté par un ou deux poteaux, les poteaux ne peuvent excéder de plus de 30 centimètres la hauteur totale de l'enseigne ni se situer à plus de 30 centimètres de part et d'autre de l'enseigne;
- d) Avoir une hauteur minimale de 1,2 mètre du niveau moyen du sol environnant;
- e) ~~Avoir une hauteur maximale de 3,66 mètres du niveau moyen du sol environnant;~~
- f) Être conforme au règlement relatif au contrôle de l'éclairage extérieur.

Modifier le tableau synthèse
Tableau synthèse (enseignes)

Normes pour les enseignes dans les marges avant, les marges latérales et sur les terrains vacants			
Nombre de commerces et industries	Nombre maximum	Hauteur maximale (mètres)	Superficie maximale (mètres carrés)
1 à 4	1	3	3
Plus de 4 et pour les stations service	1*	6	6
Terrains vacants	1	3	3

* Les enseignes sur les pompes d'une station service sont exclues du nombre maximum.

Modifications
Tableau synthèse (enseignes)

Normes pour les enseignes dans les marges avant, les marges latérales et sur les terrains vacants			
Superficie du bâtiment principal	Nombre Maximum Par terrain	Hauteur maximale (mètres)	Superficie Maximale (Mètres carrés)
Moins de 270 Mètres carrés	1*	3	3
Plus de 270 Mètres carrés	2*	6	6
Terrains vacants	1	3	3

*Les enseignes sur les pompes d'une station service sont exclues du nombre maximum

ARTICLE 9

Le règlement de zonage no. 436, article 13.14.3 : enlever le premier paragraphe.

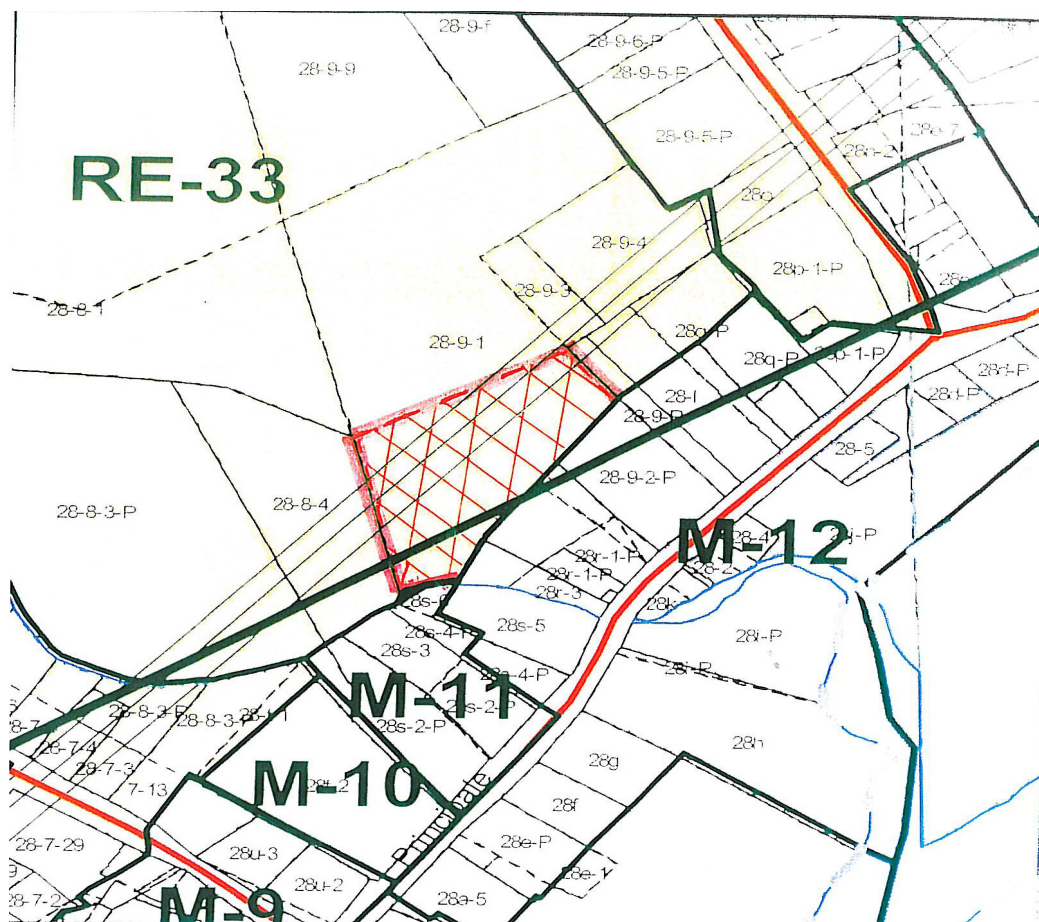
13.14.3 Conformité au règlement de zonage

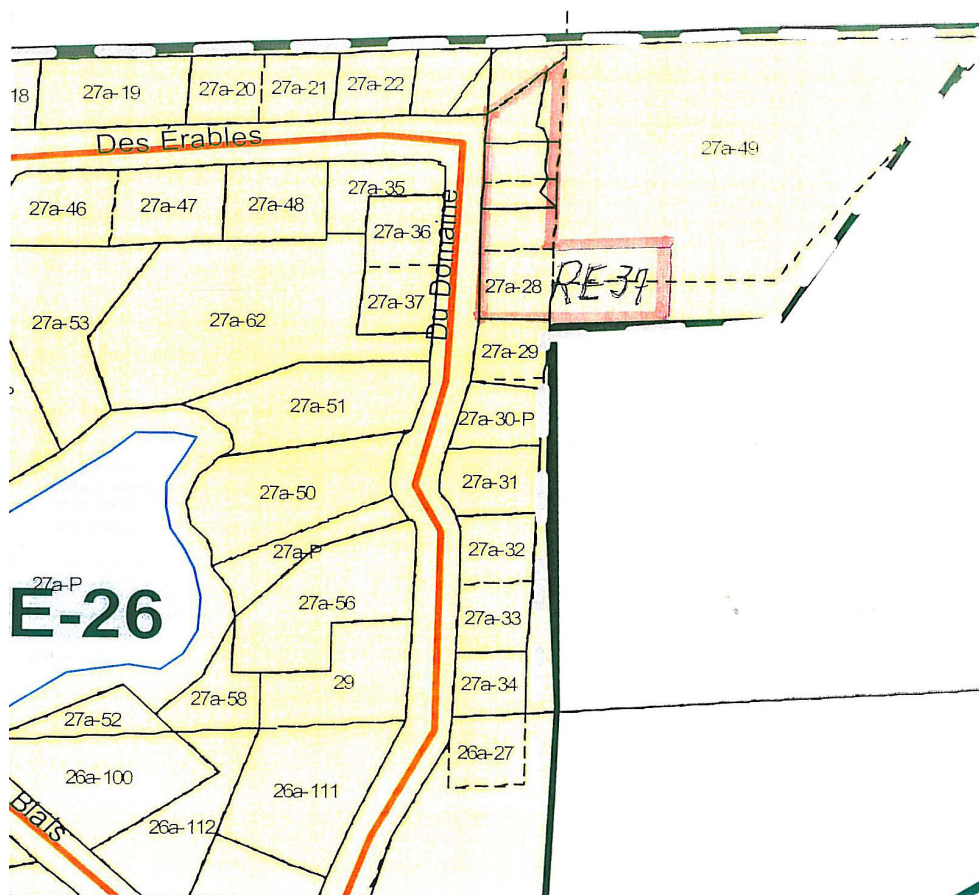
~~Un délai de trois ans est accordé aux propriétaires pour se conformer aux nouvelles dispositions de l'article 13.14.1 du présent règlement.~~

Lors de modifications ou de réparations d'une affiche, enseigne ou panneau, le propriétaire devra se conformer au présent règlement.

ARTICLE 10

Le plan de zonage : Modifier la zone M-12 et RE-33 (VOIR PLAN)
Zone créée RE-37 au dépend de RE-26 (VOIR PLAN)
Zone RE-37, Mêmes spécifications que la Zone RE-26
et ajouter : multifamiliale article 4.1.7





Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

DANIEL ST-ONGE
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE, MAIRESSE

12.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS (début 20 h 19)

Monsieur Yvon Bilodeau: Demande des explications sur la transaction de la vente du site d'enfouissement avec Sherbrooke.

Monsieur Jacques Gourde:

- Demande des informations sur la transaction du site d'enfouissement;
- S'interroge sur la pose d'asphalte froide;
- Demande des informations sur les gravières – le droit de remblai;
- Demande sur combien d'années la taxe pour la réfection des chemins va exister;
- S'interroge sur le mesurage des boues, utilisateur payeur.

FIN DE LA 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS À 20 H 48

13.

2011-03-69

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Thériault **QUE** la séance extraordinaire soit levée à 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE : Lundi 4 avril 2011 à 19 h 30

DANIEL ST-ONGE
Dir. gén. et secr.-trés.

NATHALIE BRESSE, MAIRESSE